

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
De REDACTEUR TERRITORIAL  
Au titre de la promotion interne**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que **30** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit, à raison d'un pour trois, à **10 postes de rédacteur territorial + la récupération d'1 poste (BATLLE Michèle-ARGELES-SUR-MER/PI 2015)** au titre de la présente promotion interne, soit un total de **11** postes à répartir entre le grade de REDACTEUR, avec ou sans examen professionnel et le grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,

Considérant que **103** propositions recevables ont été présentées pour la promotion interne au grade de REDACTEUR,

Considérant qu'aucun dossier de promotion interne de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ne présente l'attestation de réussite à l'examen professionnel requis,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du **11 octobre 2018** et après étude des dossiers présentés.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Après décision du Président de la CAP, la liste d'aptitude d'accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collectivité	Agent
PERPIGNAN / CDG66	<b>BERINGUIER</b> Monique
CERET	<b>DABOUZY</b> Sylvie
CERET	<b>DELCLOS</b> Christine
ST JEAN PLA DE CORTS	<b>FERNANDEZ</b> Claudine
ARGELES / CC-ACVI	<b>IARDELLA</b> Chantal
PERPIGNAN / SIST	<b>LABORDE</b> Françoise
PRATS DE SOURNIA / TREVILLACH / LE VIVIER	<b>MARCEROU</b> Gérard
STE MARIE LA MER	<b>MORO</b> Nadine
ST ESTEVE	<b>PASCOT</b> Rose-Marie
NEFIACH	<b>RESPAUT</b> René
PERPIGNAN / SIST	<b>RIGOUSTE</b> Sylvie

**1<sup>ère</sup> réinscription**

Mme ESTEVE Christine (ARGELES SUR MER)  
M. RAMPON René-Claude (ARGELES SUR MER)  
Mme SABY Corinne (THUIR)

**3<sup>ème</sup> réinscription**

Mme CHISCANO Chantal (LE PERTHUS)

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2019, renouvelable** 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3<sup>ème</sup> année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

**ARTICLE 3** : Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 28/12/2018

**Le Président**

**Robert GARRABE**

Le président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte

Transmis au représentant de l'Etat le



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

28 DEC. 2018

COURRIER